



PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Mélanie VANHOVE, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Marlène SGARD, Annie CRISPEELS, Janine DESMULLIEZ, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DEBRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Monsieur Eric HAUSTRATE, Madame Pamela COENE, Monsieur Piéro TURCHI, Madame ANDRE Aline, conseillers municipaux.

Absente excusée – Madame Sophie RENUCCI

Madame Marlène SGARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie

- β* Appel des présents
- β* Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2015

2^è partie

β **Motion**

- **2015.89** - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

β **Intercommunalité**

- **2015.90** - Création d'un syndicat à vocation unique « Syndicat Intercommunal du Val de Marque » – Fixation du périmètre du syndicat
- **2015.91** - Approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges pour les compétences Energie, Réseaux de chaleur, Politique de la ville et Tourisme
- **2015.92** - *Culture-Animation* - Création d'une carte culturelle intercommunale

β **Contrats de partenariat**

- **2015.93** - Convention de partenariat entre la Ville de Lys-lez-Lannoy et le CCAS de Lys-lez-Lannoy

β **Finance**

- **2015.94** - Décision modificative de crédit
- **2015.95** - Répartition du fond d'amorçage concernant les rythmes scolaires pour l'année 2015-2016

β **Subventions aux associations**

- **2015.96** - Subvention annuelle 2015 à l'Association L'Effet M'Erre
- **2015.97** - Subvention exceptionnelle au Comité du Fresnoy
- **2015.98** - Subvention annuelle à l'Association des parents d'élèves de l'école Maternelle Anatole France
- **2015.99** - Subvention à l'Union Commerciale « Les Vitrites de Lannoy et Lys »

β Personnel municipal

- **2015.100** - Mise à disposition des véhicules de la commune de Lys-lez-Lannoy – Règlement intérieur annexé
- **2015.101** - Mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les grades d'attachés territoriaux, d'attachés principaux et de directeurs
- **2015.102** - Indemnités d'astreinte – Toutes filières (hors filière technique)
- **2015.103** - Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2015 - Modification

β Culture – Animation

- **2015.104** - Modification de la procédure de règlement des locations de salles aux particuliers et associations

β Aménagement urbain et équipements publics – Domaine et patrimoine

- **2015.105** - Rue Gutenberg – Vente de la parcelle AI 1264 superficie de 5 883 m²
- **2015.106** - Acquisition de la propriété 12 rue des Frères Delreux, parcelle AM 306 superficie de 161 m²

β Urbanisme

- **2015.107** - Groupement de commande - Mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour les déclarations d'intention d'aliéner et les autorisations du droit des sols

β Rapports du maire

- **2015.108** - CRAC – Rapport sur la DSU (Dotation solidarité urbaine) – Année 2014



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2015**

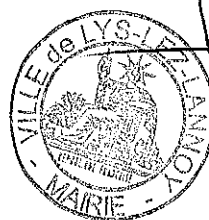
Vote :

Unanimité

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



Motion du Conseil Municipal (9.4)

COMMUNE DE LYS LEZ LANNOY

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF
POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES
CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Lys-lez-Lannoy rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Lys-lez-Lannoy estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Lys-lez-Lannoy soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse de dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément il est demandé :

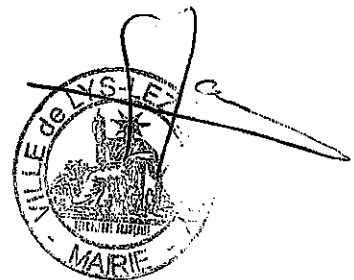
- l'amélioration des modalités de remboursement de TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

✚ Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette motion.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Intercommunalité (9.1)

CREATION D'UN SYNDICAT A VOCATION UNIQUE FIXATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui sera repris à l'article L.422-8 du code de l'urbanisme a programmé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables aux communes de moins de 10 000 habitants regroupées dans des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, et ce à compter du 1^{er} juillet de cette année.

Sur le territoire de la MEL, plusieurs hypothèses ont été envisagées :

- Des communes, et surtout celles proches du seuil de 10 000 habitants se dotent du service correspondant ;
- Des communes plus importantes mutualisent leur service avec des communes moins peuplées ;
- La MEL exerce le service pour le compte des communes concernées.

Dans notre secteur est-roubaisien sont concernées les communes de Forest-sur-Marque, Lannoy, Leers, Toufflers, et Willems, les communes de Lys-lez-Lannoy et Hem disposant quant à elles de leur propre service instructeur depuis 2005.

Les communes de Lys-lez-Lannoy et Hem se sont consultées et ont entrepris de proposer une mutualisation de leur service d'instruction aux communes voisines. Les discussions entre l'ensemble des communes intéressées ont abouti à un accord quant à un processus de mutualisation basé sur la création d'un outil juridique spécifique auquel serait mis à disposition les instructeurs des communes de Lys-lez-Lannoy et Hem, et qui recruterait les personnels nécessaires à l'accomplissement de ce travail d'instruction. Cet outil prendrait la forme d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) réunissant les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Leers, Toufflers, et Willems.

La répartition des missions entre le syndicat et les communes serait la suivante :

- Les communes :
 - primo-accueil par les agents de chaque commune (renseignements de base, remise des documents, réception et vérification des dossiers des pétitionnaires) ;
 - rédaction et délivrance des CU informatifs (CUa) par chacune des communes ;
 - délivrance et envoi par chaque commune des autorisations gérées par le syndicat pour leur compte
- Le syndicat :
 - instruction technique des Autorisations du Droit des Sols conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme
 - rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire,
 - assistance juridique et technique à la pré-instruction (permanences communales) et aux opérations de récolement.
 - gestion des contentieux pouvant naître à l'occasion de la délivrance de ces autorisations du droit des sols ou en cas de refus de délivrance, et notamment la

rédaction des mémoires à intervenir et/ou la relation avec l'avocat qui serait éventuellement désigné par la commune concernée.

Les instructeurs de Lys-lez-Lannoy et Hem seraient mis à disposition du syndicat qui recruterait un instructeur supplémentaire pour faire face à la charge de travail apportée par les communes moins peuplées.

La contribution de chaque commune serait calculée selon une tarification à l'acte selon les modalités suivantes : le SIVU appellerait à chaque début d'exercice de l'année N une participation provisionnelle basé sur les réalisés de l'année N-2, qui serait rectifiée en fin d'exercice selon la consommation réelle de l'année N de chaque commune.

Le périmètre proposé présente une réelle cohérence dans la mesure où les enjeux pour le territoire sont communs aux communes concernées.

Le Syndicat prendra le nom de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL DE MARQUE et aura son siège social en Mairie de HEM.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5212-2 ;

Après examen en commission,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **De l'autoriser à demander au Préfet la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est constitué des communes suivantes : Forest-sur-Marque, Hem, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Leers, Toufflers, et Willems ;**
- **D'approuver les statuts tels que joints à la présente.**

**Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 25 voix pour et 7 voix contre.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE**



Intercommunalité (5.7)

COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY / MEL

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR LES COMPÉTENCES ENERGIE, RESEAUX DE CHALEUR, POLITIQUE DE LA VILLE ET TOURISME

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole en Métropole européenne de Lille au 1^{er} janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 30 juin 2015 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Réseau de chaleur
- Promotion du tourisme
- Politique de la ville.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, a des incidences sur l'attribution de compensation versée à la commune de Lys-lez-Lannoy, ainsi réparti :

1/ Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

Aucune charge n'est facturée au titre de la compétence énergie, la commune de Lys-lez-Lannoy étant adhérente du SIMERE et la MEL ayant choisi de ne pas facturer la charge nette moyenne d'investissement au sein des AC.

2/ Réseau de chaleur

Aucune charge n'est facturée au titre de la compétence réseau de chaleur, la commune n'exerçant pas cette compétence.

3/ Promotion du tourisme

Aucune charge n'est facturée au titre de la compétence promotion de tourisme, la commune n'exerçant par cette compétence.

4/ Politique de la ville

La valorisation de la charge nette de fonctionnement est de **1 961€** ;

Il est donc proposé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 30 juin 2015,

D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférées à la Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

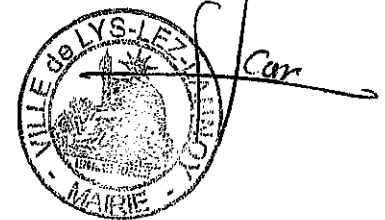
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Intercommunalité (5.7)

Culture - Animation

CREATION D'UNE CARTE CULTURELLE INTERCOMMUNALE

Par délibération n° 2011.55 du 17 juin 2011 la ville adhère à la création d'un Pass'culture, en partenariat avec la ville d'Estaimpuis en Belgique.

Quatre villes envisagent de nous rejoindre et de mettre en commun leurs animations culturelles. Il s'agit des villes de Lannoy, Leers, Sailly-lez-lannoy et Toufflers.

Lors de la réunion du 23 juin 2015, il a été décidé que les 5 villes mettraient en place une carte culturelle commune qui offrira aux détenteurs de la carte soit :

- un tarif préférentiel sur le prix d'entrée des spectacles ;
- une offre spéciale lors d'événements culturels (ex : 1 verre offert, une place achetée une place gratuite, etc ...).

Chaque commune sera libre de choisir la réduction et l'offre proposée. La carte n'aura pas de date limite, sera marquée du logo de ville de résidence mais sera valable sur l'ensemble des communes adhérentes.

Elle pourra être acceptée par d'autres structures culturelles extérieures au territoire des cinq villes. En effet des négociations sont à mener par exemple avec le Grand Mix à Tourcoing, le Spotlight à Lille ...

La procédure sera précisée sur une charte que chaque ville concernée signera.

Les communes s'engagent à mettre une communication sur leur territoire des manifestations des autres communes (affiches, bulletins municipaux, site Internet, etc...).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de cette carte culturelle intercommunale concernant les villes Lannoy, Leers, Sailly-lez-Lannoy et Toufflers et qui sera valable pour les manifestations lyssoises.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

CM du 30.9.15 – délibération n° D/2015.92

Contrats de partenariat (1.1)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY ET LE CCAS DE LYS-LEZ-LANNOY

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville, le CCAS dispose de la faculté d'affirmer sa politique sociale et valoriser ses interventions avec ses propres services opérationnels.

Néanmoins, dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Lys-lez-Lannoy s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise pour lequel le CCAS n'a pas l'ingénierie nécessaire.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale locale envers les personnes âgées, la commune de Lys-lez-Lannoy, à travers son Centre communal d'action sociale, a en charge la gestion d'un foyer restaurant, l'aide et l'accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux familles en difficultés, la lutte contre l'exclusion et prochainement la gestion du foyer Longchamp.

Monsieur le Maire propose de ce fait de mettre en place une convention de partenariat entre la Ville de Lys-lez-Lannoy et le CCAS de Lys-lez-Lannoy, qui a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Lys-lez-Lannoy, pour participer au fonctionnement du CCAS tels que la mise à disposition de locaux ou encore l'intervention des services administratifs et techniques de la ville sans que cela soit limitatif.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2020 et est annexée à la présente délibération.

➤ **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.**

Le Conseil,
Ouf cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 24 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Ceum

Finances**Décision budgétaire (7.1)****DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT**

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscriptions.
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	6541	Créances admises en non valeur	5 022,00
01	023	Virement à la section d'investissement	39 839,00
TOTAL			44 861,00
INVESTISSEMENT			
FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
814	2315	Immobilisation en cours installations techniques	123 500,00
824	2128	Autres agencements et aménagements terrain	-65 000,00
411	21318	Autres bâtiments publics	-15 000,00
824	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-22 000,00
026	21316	Equipements du cimetière	-4 000,00
020	21318	Autres bâtiments publics	-17 500,00
020	165	Dépôt et cautionnement reçus	1 151,00
01	204422 (041)	Subvention équipement pers. de droit privé bâtiment	22 080,00
TOTAL			23 231,00
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	7411	DGF Dotation forfaitaire	-7 358,00
01	74123	Dotation de solidarité urbaine	-1 867,00
01	748311	DCTP compensation pertes bases T.P.	5 712,00
01	7325	FPIC	48 109,00
01	74834	Etat- Compensation au titre des exonérations de T.F.	171,00
01	7343	Taxe sur les pylônes électriques	94,00
TOTAL			44 861,00
INVESTISSEMENT RECETTES			
FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	10222	F.C.T.V.A.	-1 036,01
01	1641	Emprunts	-20 983,86
01	2111 (041)	Terrains	22 080,00
411	1328	Subventions d'équipement non transférables	-47 732,75
020	1328	Subventions d'équipement non transférables	29 724,45
020	1318	Subventions d'équipement transférables	902,82
421	1318	Subventions d'équipement transférables	437,35
01	021	Virement de la section de fonctionnement	39 839,00
TOTAL			23 231,00

Le conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.



Ce m
Pour Extrait Certifié conforme
Le Maire
Gaétan JEANNE

Finances

Contribution budgétaire (7.6)

REPARTITION DU FONDS D'AMORÇAGE CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2015/2016

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 nous a imposé la réforme des rythmes scolaires. A cet effet, l'Etat a mis en place un fonds d'amorçage d'un montant de 50 € par élève scolarisé dans la commune pour l'année scolaire 2014/2015 reporté pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Le SIVU le Petit Prince étant situé sur la Ville de Lys-lez-Lannoy, c'est de ce fait la commune qui bénéficie de la participation des 50 € du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires.

Il convient donc de prévoir le reversement de cette somme perçue par la Commune de Lys-lez-Lannoy au SIVU le Petit Prince au prorata du nombre d'élèves de l'école.

Cette somme fera l'objet d'un reversement dans les mêmes conditions que celle de l'attribution pour la commune.

Après examen en *Commission Finances Protocole*, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le reversement de cette somme au profit du SIVU le Petit Prince.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Culture - Animation

Subventions (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

A L'ASSOCIATION L'EFFET M'ERRE

Après examen en *commission Culture – Animation*, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'attribution d'une subvention de **200 €** à **l'Association l'Effet M'Erre**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2015.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

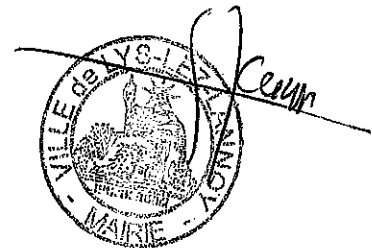
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Culture - Animation

Subventions (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

AU COMITE DU FRESNOY

Dans le cadre des animations de quartier et des traditionnels Allumoirs, et après présentation à la *commission Culture Animation*,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au Comité de quartier du Fresnoy pour sa participation aux allumoirs du mois d'octobre avec son matériel sonorisé en lieu et place d'un groupe musical.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

↳ **Après examen en commission Culture-Animation, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'attribution de cette subvention exceptionnelle au Comité de quartier du Fresnoy.**

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.


Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Ce 17/09



Vie Scolaire

Subventions (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2015
APE ANATOLE FRANCE**

Après examen en *Commission Vie Scolaire, Jeunesse et Centre de Loisirs*, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de **150 €** à **l'Association de Parents d'élèves de l'école Maternelle Anatole France**.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2015.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

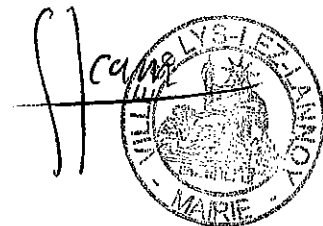
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Economie

Subventions (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2015

L'UNION COMMERCIALE - LES VITRINES DE LANNOY & LYS

Dans le but de redynamiser le commerce local, l'Union Commerciale LES VITRINES DE LANNOY & LYS proposera durant cette année 2015 des actions commerciales, orchestrées par les commerçants adhérents.

- Pâques
- Fêtes des mères
- Braderie du 5 juillet
- Fêtes de fin d'année

Après examen en commission *Emploi, Commerce, Mission Locale*, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000,00 € (mille euros) à l'Union Commerciale LES VITRINES DE LANNOY & LYS.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2015.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

MISE A DISPOSITION DES

VEHICULES DE LA COMMUNE DE LYS LEZ LANNOY

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 21 ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la circulaire NOR : PRMX1018176C du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire – rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

A compter du 1^{er} octobre 2015, la mise à disposition d'un véhicule aux élus et agents de la Commune de Lys-lez-Lannoy sera encadrée par une délibération du conseil municipal.

Plusieurs types de mise à disposition existent :

Véhicule de fonction

Véhicule attribué de par la fonction de l'agent.

Cette attribution fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services fiscaux et de l'URSSAF.

Véhicules de service avec remisage à domicile

Dans le cadre des astreintes techniques, sociale ou administratives certains agents sont autorisés par leur hiérarchie à remiser le véhicule de service à leur domicile durant la durée de celle-ci.

Véhicules de service

La Ville dispose également d'une flotte de véhicules de service, mis à disposition des agents ou des élus pour nécessité de service ou de fonction, et soumise aux conditions d'utilisation reprises dans le règlement intérieur.

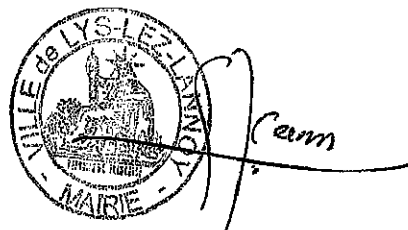
Un règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service a été établi et est joint en annexe de la présente délibération.

Un contrôle mensuel d'utilisation des cartes accréditives de carburant des véhicules du parc automobile est effectué afin de contrôler rigoureusement leur bon usage.

↳ **Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider l'utilisation du parc automobile dans les conditions décrites ci-dessus et dans le règlement intérieur annexé.**

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Personnel (4.1)

MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR) POUR LES GRADES D'ATTACHES TERRITORIAUX, D'ATTACHES PRINCIPAUX ET DE DIRECTEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret N°2008-1533 du 22 décembre 2008 et 2014-513 du 20/5/2014 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats définissaient les conditions d'application et les cadres d'emploi bénéficiaires de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) dans la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que cette PFR avait vocation à remplacer le régime général indemnitaire actuel, à l'exception des régimes spécifiques prévus par les textes (avantages collectivement acquis, prime de responsabilité, NBI....). Compte tenu de la restructuration des différentes primes qui interviendra en janvier 2016, il convient de mettre en œuvre la prime de fonction et de résultats (PFR).

Déjà appliquée dans la Fonction Publique d'Etat, elle se compose obligatoirement de 2 parts dont Monsieur le Maire propose de fixer les critères d'attribution comme suit :

- Une part fixe, liée aux fonctions exercées, dont les montants annuels sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :

- Attachés : montant de référence : 1 750 € et plafond : 10 500 € ;
- Attaché principal et directeur : montant de référence : 2 500 € et plafond : 15 000 €

Le Maire fixe les montants individuels de la part fixe avec un coefficient de 1 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Les critères proposés par Monsieur le Maire pour l'attribution des montants individuels par agent sont les suivants pour la part fixe : niveau de responsabilité de l'agent et sujétions liées à son emploi.

Cette part n'a pas vocation à être modulée tous les ans ; La part liée aux fonctions fera l'objet d'un versement mensuel.

- Une part variable, liée aux résultats, dont les montants annuels sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :

- Attachés : montant de référence : 1 600 € et plafond : 9 600 €
- Attaché principal et directeur : montant de référence : 1 800 € et plafond : 10 800 €

Le Maire fixe les montants individuels de la part variable avec un coefficient de 0 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.

Les critères proposés par Monsieur le Maire pour l'attribution des montants individuels par agent sont les suivants pour la part variable : efficacité dans l'emploi ; réalisation des objectifs annuels fixés par l'autorité territoriale ; compétences professionnelles et techniques ; qualités relationnelles ; capacité d'encadrement ; capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette part variable, liée aux résultats, est revue tous les ans en fonction de la manière de servir de l'agent ; La part liée aux résultats fera l'objet d'un versement mensuel.

La prime de fonctions et de résultats sera intégralement maintenue pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal d'étendre le bénéfice de la PFR aux agents non titulaires recrutés sur le cadre d'emploi des attachés.

Les membres du Conseil Municipal décident :

- d'instaurer la PFR dans les conditions et selon les critères proposés par Monsieur le Maire, sous réserve de la saisine du Comité Technique, pour tous les agents recrutés sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- de fixer les montants annuels de la part fixe conformément à l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :
 - Attachés : montant de référence : 1 750 € et plafond : 10 500 € ;
 - Attaché principal et directeur : montant de référence : 2 500 € et plafond : 15 000 €avec un coefficient de 1 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.
- de définir les critères suivants pour l'attribution des montants individuels par agent pour la part fixe : niveau de responsabilité de l'agent et sujétions liées à son emploi.
- de fixer les montants annuels de la part variable de la PFR conformément à l'arrêté du 22 décembre 2008 comme suit :
 - Attachés : montant de référence : 1 600 € et plafond : 9 600 €
 - Attaché principal et directeur : montant de référence : 1 800 € et plafond : 10 800 €avec un coefficient de 0 à 6 dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus.
- de définir les critères suivants pour l'attribution des montants individuels par agent pour la part variable : efficacité dans l'emploi ; réalisation des objectifs annuels fixés par l'autorité territoriale ; compétences professionnelles et techniques ; qualités relationnelles ; capacité d'encadrement ; capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- d'autoriser l'extension de la PFR aux agents non titulaires recrutés sur le cadre d'emploi des attachés ;
- d'autoriser le versement des deux composantes de la PFR de façon mensuelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Comm
Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Personnel municipal (4.1)

INDEMNITE D'ASTREINTE

TOUTES FILIERES (HORS FILIERE TECHNIQUE)

La commune est amenée de plus en plus souvent à intervenir en dehors des horaires légaux. Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 permet de mettre en place des périodes d'astreinte réservées au personnel municipal.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent doit demeurer à son domicile ou à proximité pour répondre à des demandes d'intervention, la durée de l'intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 16 septembre 2015 sur l'application de recourir à des astreintes pour toutes les filières selon les modalités suivantes :

Le recours aux astreintes concernera toutes les filières dans le cadre des festivités, de manifestations particulières, de situations particulières où la présence continue d'agents sur site n'est pas nécessaire.

Sont concernés les emplois des catégories A, B et C pour toutes les filières autres que technique,

Les montants des indemnités sont fixés par arrêté ministériel et révisés automatiquement à chaque évolution décidée par voie réglementaire

La semaine d'astreinte complète	121 €
L'astreinte du lundi matin au vendredi soir	45 €
Un jour de weekend ou férié	18 €
Une nuit de weekend ou férié	18 €
Une nuit de semaine	10 €
Du vendredi soir au lundi matin	76 €

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

La semaine d'astreinte complète	1 journée et demie
L'astreinte du lundi matin au vendredi soir	1 demi-journée
Un jour de weekend ou férié	1 demi-journée
Une nuit de weekend ou férié	1 demi-journée
Une nuit de semaine	2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée

Les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ne peuvent bénéficier ni de la rémunération ni de la compensation des astreintes ainsi que les agents bénéficiant d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction. La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre, il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'astreinte sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

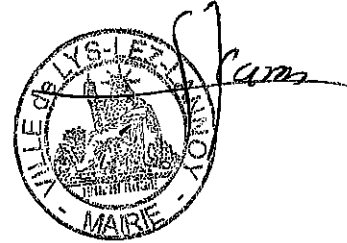
Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De charger Monsieur le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Personnel municipal (4.1)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2015

La corrélation entre emplois créés / emplois pourvus / emplois vacants et emplois budgétaires étant un objectif de l'équipe municipale, l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2015, a décidé de rapprocher le plus possible les crédits budgétaires affectés aux frais de personnel aux effectifs pourvus ou à pourvoir rapidement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Suppression :

- 1 poste de collaborateur de cabinet
- 1 poste de coordonnateur jeunesse
- 2 postes d'assistante maternelle à domicile
- 2 postes d'adjoint administratif à TNC

Création :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (8h/semaine)

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER OCTOBRE 2015

Envoyé en préfecture le 02/10/2015

Affiché le 02/10/2015

ID : 050 245900671 00460000 D - 2015 - 103 DE

GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE	EFFECTIFS			dont TNC	Observations
		budgétaires	pourvus	vacants		
FILIERE ADMINISTRATIVE		62	41	21	0	
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	4	3	1		(détachement)
Attaché principal	A	3	1	2		(1 détachement)
Attaché	A	7	4	3		(3 détachements)
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	3	2		(1 détachement)
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	2	2		
Rédacteur	B	7	4	3		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	4	0		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	12	9	3		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	12	8	4		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		12	8	4	0	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	B	1	1	0		
Chef de service de police ppal de 2ème classe	B	1	0	1		
Chef de service de police municipale	B	0	0	0		
Brigadier chef principal	C	4	4	0		
Brigadier de police municipale	C	3	2	1		
Gardien de police municipale	C	3	1	2		
FILIERE TECHNIQUE		104	73	31	2	
Ingénieur principal	A	0	0	0		
Ingénieur	A	1	1	0		
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	2	0		
Technicien	B	3	2	1		
Agent de maîtrise principal	C	7	5	2		
Agent de maîtrise	C	9	8	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	7	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	3	7		
Adjoint technique de 1ère classe	C	7	6	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	55	47	8		
Adjoint technique de 2ème classe(17h30/s)	C	1	1	0	1	
Adjoint technique de 2ème classe(29h00/s)	C	1	1	0	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE		33	23	10	1	
Assistant socio éducatif	B	1	1	0		
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	0		
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1		
Educatrice principal de jeunes enfants	B	2	2	0		
Educatrice de jeunes enfants	B	2	0	2		
Auxiliaire de puériculture (17h30)	C	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	C	2	1	1		
ASEM Principal de 2ème classe	C	4	4	0		
ASEM 1ere classe	C	9	5	4		
Assistants maternelles à domicile	C	10	8	2		
FILIERE ANIMATION		49	11	38	6	
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1		
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1		
Animateur	B	1	1	0		
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	2	0		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	4	2	2		
Adjoint d'animation de 2ème classe (10h)	C	10	0	10	0	
Adjoint d'animation de 2ème classe (4h)	C	20	2	18	2	
Adjoint d'animation de 2ème classe (12h)	C	3	3	0	3	
Adjoint d'animation de 2ème classe (20h)	C	1	1	0	1	

MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY
TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1ER OCTOBRE 2015

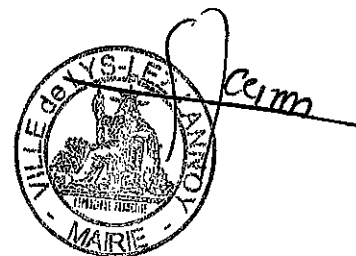
Envoyé en préfecture le 02/10/2015

Affiché le 02/10/2015

FILIERE CULTURELLE		07	07	10	10
Adjoint qualifié des bibliothèques de 1e classe	C	1	0	1	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	0	
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	B	1	1	0	
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	B	1	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	0	2	
Directeur Ecole de Musique	B	1	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	B	2	2	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	1	1	1
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	1	0	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	0	2	1
TOTAL GENERAL					
DONT TITULAIRES			164		10
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			19		9

Le conseil,
 Ouï cet exposé,
 Adopte les conclusions du rapport,
 A l'unanimité.

Pour Extrait Certifié Conforme
 Le Maire
 Gaëtan JEANNE



Culture - Animation

Contributions budgétaires (7.6)

**MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE REGLEMENT
DES LOCATIONS DE SALLES
AUX PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS**

Après avoir constaté une augmentation significative des impayés de règlements de location de salles ces 2 dernières années, il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle procédure de réservation de salles, consistant à réclamer le paiement du solde à payer 20 jours avant la manifestation.

Cette mesure permettra d'éviter les refus de paiement ainsi que les chèques sans provision puisque le paiement sera présenté au Trésor public immédiatement après sa réception.

↳ Après examen en commission *Culture-Animation*, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la mise en place de cette nouvelle procédure.

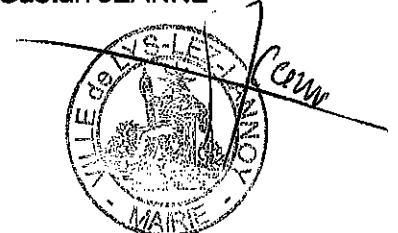
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Aménagement urbain et équipements publics

Domaine et Patrimoine Aliénation biens immobiliers ou mobiliers (3.2)

RUE GUTENBERG

VENTE DE LA PARCELLE AI 1264 D'UNE SUPERFICIE DE 5 883 M²

Par délibérations du 25 septembre 2013 n° 2013.87 et du 11 décembre 2013 n° 2013.128, la Ville de Lys-lez-Lannoy autorisait la vente à Logis Métropole Nexity de la parcelle cadastrée AI 1264 d'une superficie de 5 883 m² pour un montant de 700 000 € HT, soit 118,98 m².

L'opération prévoyait initialement la construction de 104 logements au total, dont 60 en accession libre, 12 en accession social et 32 en locatif social.

Le contexte lyssois ayant profondément évolué au regard de l'offre de logements sociaux, il est proposé les modifications suivantes :

- Une baisse de densité de logements 91 au lieu de 104, selon la répartition suivante :
35 logements locatifs, 37 logements locatifs sociaux dont 11 PLAI et 26 PLUS,
19 logements individuels ;
- une priorité aux aînés est garantie par Logis Métropole concernant l'offre de logements sociaux.

Après consultation, la direction générale des finances publiques évalue la valeur vénale de la parcelle à 823 620 €, soit 140 € m² pour une marge de négociation accordée s'élevant à 10 %, soit 741 258 € (126 € m²).

Cependant, la ville de Lys-lez-Lannoy fait l'objet d'un plan triennal de rattrapage pour remplir les obligations dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, relatif à la production de logements sociaux. La législation prévoit la possibilité d'un abattement supplémentaire dans ce cas de figure.

Dans le souci, à la fois :

- de répondre à la pression des logements adaptés au vieillissement ;
- de respecter le cadre de vie des riverains ;
- de remplir les obligations de la loi SRU ;

un abattement sur la valeur vénale à hauteur de 400 000 €, soit 67,99 € m² est envisagé, permettant ainsi de produire davantage de logements sociaux que lors du projet initial. Sachant que le prix résulte d'un appel à projet commun Métropole Européenne de Lille / Ville de Lys-lez-Lannoy.

Logis métropole et Nexity s'engagent de prendre en charge la construction des infrastructures publiques (voirie, assainissement, espaces verts, eau, gaz, électricité et télécom).

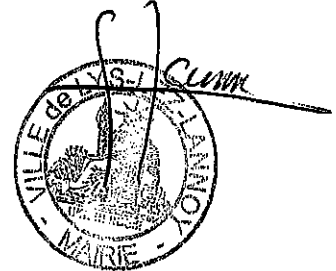
Au regard de ces éléments et après examen de la *commission Travaux, aménagement urbain et aménagement des espaces verts, développement durable, Politique de la ville et l'ANRU*, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AI 1264 d'une superficie de 5 883 m² pour un montant de 400 000 € HT (quatre cent mille euro hors taxes), soit 67,99 € / m², à Logis Métropole Nexity,
- D'autoriser le maire à signer l'acte de vente,
- D'accepter les recettes.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 25 voix pour et 7 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Domaine et Patrimoine
Acquisitions (3.1)

**ACQUISITION DE LA PROPRIETE 12 RUE DES FRERES DELREUX
PARCELLE AM 306 D'UNE SUPERFICIE DE 161 M²**

En date du 28 mars 2014, consécutivement au rapport d'expertise de Monsieur GUILLOT, mandaté par le Tribunal Administratif de Lille, les propriétaires de la maison située 12 rue des Frères Delreux Monsieur et Madame LEFEBVRE BOURGHELLE, ont reçu un arrêté de péril imminent. Le rapport stipulé « il conviendra de reprendre l'étalement actuel afin d'obtenir un étalement par butonnage prenant appui jusque dans le jardin et sur une semelle, afin d'éviter l'effondrement de l'étage. Il faudra également reprendre l'affaissement au droit du plancher et des linteaux sur les butons. Le soutien du Fer I actuel sera renforcé par buton également ».

Le montant des travaux d'étalement étant très élevé, la solution pour mettre en sécurité l'immeuble est la démolition de l'immeuble 12 rue des Frères Delreux.

Après consultation des Domaines le 20 octobre 2014, l'acquisition de la propriété est évaluée à 22 000 € (vingt deux mille euro) majoré de 10 %, soit 24 200 € (vingt quatre mille deux cents euro) sachant que les frais notariés seront pris en charge par la Ville.

La Ville souhaite acquérir ce bien afin de mettre en sécurité le site par la démolition de l'immeuble (qui sera supportée par la Ville).

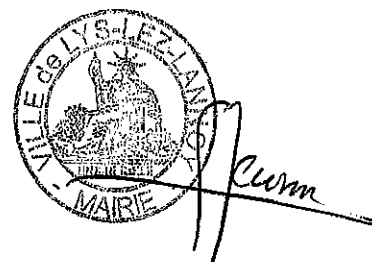
Après examen en commission Travaux, Aménagement urbain et aménagement des espaces verts, développement durable, Politique de la ville et l'ANRU,

il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à ce projet,
- d'autoriser l'acquisition de la propriété 12 rue des Frères Delreux, cadastrée AM 306, d'une superficie de 161 m², pour un montant de 24 200 € (vingt quatre mille deux cents euro),
- de prendre en charge les frais notariés,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents,
- d'inscrire la dépense au budget.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Urbanisme

Groupements de commandes (1.1)

MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GESTION MUTUALISEE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LES COMMUNES POUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Par délibération N° 14C0840 du 19 décembre 2014, le Conseil de la Métropole a adopté le principe de la mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille (la MEL) et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et les Autorisations du Droit des Sols (ADS). Par la convention de coopération annexée à la délibération N° 15 C 06 88 du 19 juin 2015, la MEL a défini les modalités d'adhésion pour les communes.

Pour rappel, la mise en place par la MEL d'une application mutualisée vise à apporter une assistance aux communes et ainsi répondre à d'importantes évolutions du contexte réglementaire.

S'agissant des DIA, la plate-forme informatique mise en place par l'État visant à faciliter les échanges de données dématérialisées nécessite de profondes modifications du Système d'Information de la MEL en charge de la gestion des DIA.

Pour les ADS, l'État a annoncé la fin de la mise à disposition gratuite de ses services en matière d'instruction à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants. Afin d'apporter une solution à ces communes, la MEL a conçu une offre avec la création d'un service prenant en charge cette mission d'instruction. Pour compléter son offre, la MEL propose également d'acquérir, de façon mutualisée, un progiciel de gestion des ADS permettant à l'ensemble des communes de la métropole d'en bénéficier, qu'elles aient un service instructeur ou non.

La MEL s'est donc engagée dans un processus de dématérialisation des DIA et ADS en intégrant également dans sa démarche les procédures des communes de manière à améliorer la réactivité dans la transmission de l'information et renforcer la sécurité sur l'ensemble des processus.

Pour intégrer cette démarche, le dispositif prévoit une participation forfaitaire annuelle des communes établie, à la fois, sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents centres de frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes. Pour proposer une participation financière pertinente, quel que soit le niveau de ressources des communes, il a été acté une répartition en 8 strates démographiques avec une pondération selon le volume moyen de procédures de DIA et ADS que représente chaque strate.

Selon la répartition définie par la MEL, la Commune de Lys-lez-Lannoy appartient à la strate des Communes comprenant entre 10 000 et 20 000 habitants.

En outre, la démarche prévoit, en option, un marché à bon de commandes pour répondre aux besoins spécifiques des communes. Le coût de ces prestations sera intégralement à charge du demandeur, tel que la reprise des données par exemple.

La procédure d'appel d'offres lancée par la MEL a abouti à l'attribution d'un marché pour l'acquisition du progiciel à la société OPERIS pour un montant de 178 240 euros TTC, soit un coût nettement inférieur aux estimations initiales témoignant des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

S'agissant de la Commune de Lys-Lez-Lannoy, la participation forfaitaire annuelle exigible s'élève à 1 000 euros TTC, à partir du 1^{er} juillet 2015 et pour 4 ans, soit la durée de la prestation du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-27,

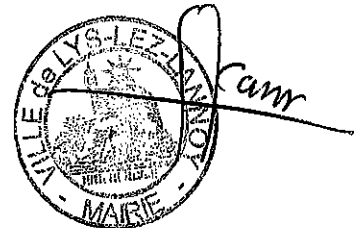
Ceci exposé, après examen de la Commission Travaux, Aménagement Urbain, Aménagement des Espaces Verts, Développement Durable, Politique de la Ville et l'ANRU, il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à l'acquisition de la solution de gestion des DIA et ADS, conclue avec la MEL,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants à la délibération,
- ↳ D'engager le paiement de la participation forfaitaire des communes d'un montant de 1 000 € / annuel (mille euros).

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Finances

CRAC (NTP)

RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

ANNEE 2014

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L2334-19 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le maire présente au Conseil Municipal, pour les communes éligibles à la Dotation Urbaine de Solidarité – Cohésion Sociale (D.S.U), un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent ainsi que leurs conditions de financement.

Pour l'année 2014, le montant de la D.S.U. attribuée à la Ville de Lys-lez-Lannoy a été de 466 829 €.

La DSU a été complétée par des financements extérieurs (autres collectivités territoriales, CAF ...), la participation des usagers et des financements municipaux inscrits au budget 2014.

Cet ensemble de financements a permis à la Ville de Lys-lez-Lannoy de réaliser des projets d'investissement et de fonctionnement, en faveur de la cohésion urbaine et de la cohésion sociale, articulé autour de trois grandes priorités : solidarités, enfance, jeunesse et éducation, sport et culture pour tous.

Les actions suivantes ont ainsi pu être développées en 2014, certaines étant reconduites et d'autres poursuivant leur déclinaison opérationnelle en 2015.

Prévention délinquance :

- | | |
|------------------------------|----------|
| - animateur | 43 036 € |
| - Système vidéo surveillance | 13 397 € |

Lutte contre l'exclusion :

- | | |
|---|-----------|
| - Participation aux coupons sports et aide au permis de conduire : | 17 821 € |
| - Subventions Associations d'insertions
(Espoir – GIP MIE Roubaisis -Mission locale) | 229 983 € |
| dont | |
| 2 000 € Ecole du mouvement | |
| 85 716 € Espoir | |
| 81 897 € Mission Locale CLAP | |
| 36 370 € GIP MIE Roubaisis | |
| 24 000 € Plan Local d'Insertion par l'économie | |

Equipements Publics :

- | | |
|---|-----------|
| - Réaménagement Espace Amana : accessibilité et sécurité | 46 206 € |
| - Réaménagement bibliothèque | 94 770 € |
| - Solde travaux et matériel Salle multisports | 178 197 € |
| - Etude faisabilité aménagement paysager ferme du Gauquier | 8 400 € |
| - Aménagement espaces verts Stein | 29 069 € |
| - Subvention d'équipement pour l'aménagement de la Coulée Verte | 18 837 € |
| - Réfection structure métallique place du marché | 55 248 € |

Le montant total des dépenses est de 734 964 €.

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

CM du 30.9.15 – délibération n° D/2015.108